

**ARRETE N° 121/2022**  
**portant interdiction de circulation chemin de la Fourche**

**Le Maire,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,  
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),  
Vu la demande formulée le 6 décembre 2022 par la Société Bragarde de Travaux Publics sise 14 rue de la Batellerie à 52100 SAINT-DIZIER,  
Considérant la sécurité à mettre en place pour les travaux de pose de 2 fourreaux PVC Ø60 sur 1552m au milieu du chemin de la Fourche jusqu'à la limite Dieue-sur-Meuse / Sommedieue et de pose de chambres L2T,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Du 7 décembre 2022 au 14 décembre 2022, la circulation générale de tout véhicule sera interdite chemin de la Fourche à partir du n° 26 jusqu'à la limite Dieue-sur-Meuse/Sommedieue.

**ARTICLE 2 :** La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- à la Société Bragarde de Travaux Publics sise 14 rue de la Batellerie à 52100 SAINT-DIZIER,
- à la société ERT Technologie à 88190 GOLBEY,
- Au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse – 9 rue Hinot – 55000 BAR-LE-DUC
- Au Directeur du SAMU – Hôpital de Verdun – 2 rue d'Anthouard – 55100 VERDUN.

Fait à Dieue-sur-Meuse le 6 décembre 2022.

Le Maire,

Romuald LEPRINCE.

